

## Forum PME

Commission fédérale d'experts

Berne, le 27 juin 2006

Adresse :  
SECO/DSKU  
Effingerstrasse 27  
3003 Berne

Secrétariat général du DFE  
Palais fédéral Est  
3003 Berne

### Procédure de consultation relative à la loi sur la sécurité des produits

Madame, Monsieur,

Le Forum PME s'est penché, lors de sa séance du 20 avril dernier, sur le projet de modification de la loi sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques. M. Franz Schild du SECO a eu l'amabilité de présenter aux membres du Forum les principaux contours de ce projet législatif. Il était accompagné de M. David Stulz de votre Secrétariat général.

Les modifications projetées permettront de renforcer la sécurité des produits en Suisse et de rapprocher notre législation de celle de l'Union européenne (UE). Les échanges commerciaux avec nos principaux partenaires économiques en seront facilités ; le Forum PME s'en félicite. La formulation et la systématique des nouvelles dispositions semblent indiquer que la nouvelle réglementation sera à certains égards plus sévère que celle de la directive de l'UE relative à la sécurité générale des produits. Le Forum PME craint que les exigences supplémentaires provoquent une charge de travail excessive pour les petites et moyennes entreprises, en particulier pour les détaillants.

Les dispositions du projet relatives à la mise en circulation (chapitre 2 de la loi) concernent par exemple indifféremment les producteurs, importateurs et détaillants. La directive européenne prévoit par contre des obligations différenciées : les exigences envers les distributeurs étant moins importantes qu'à l'égard des producteurs et importateurs. Le rapport explicatif fait remarquer que ces derniers sont généralement les seuls à disposer des connaissances nécessaires sur leurs produits et leurs risques. Il nous paraît donc abusif d'exiger des détaillants des connaissances équivalentes. Ils ne doivent à notre avis être tenus que par une obligation de diligence, à l'instar de la directive de l'UE (art. 5/2). Nous demandons donc une modification ou une précision du projet sur ce point, ainsi que l'adaptation des dispositions pénales y-relatives. En l'état, même un détaillant diligent semblerait pouvoir être puni de l'emprisonnement, s'il se révélait qu'il n'a pas été capable de mesurer avec la même clairvoyance qu'un fabricant la dangerosité d'un produit.

À ce propos, l'art. 3, al. 1 du projet dispose que des produits ne peuvent être mis sur le marché que s'ils ne mettent pas en danger la sécurité des utilisateurs dans le cadre d'une « *utilisation conforme à leur destination ou en cas d'erreur d'utilisation raisonnablement prévisible* ». L'art. 2/b de la directive de l'UE ne mentionne par contre que des « *conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles* ». Il semble, à première vue, que les exigences de la loi suisse seront plus strictes que celles de la directive européenne. Le Forum

estime qu'il n'est pas utile d'aller au-delà de ce que prévoit le droit communautaire et demande à ce que la formulation de l'art. 2/b de la directive soit reprise telle quelle dans le futur art. 3, al. 1 du projet. Alternativement, le Forum demande à ce que le texte du rapport explicatif indique clairement que la formulation suisse n'implique pas des obligations plus étendues que celles prévues dans la directive de l'UE. Les remarques ci-dessus valent également pour l'art. 5a, al. 1, lit. a du projet qui utilise les termes de « *mauvaise utilisation* », alors que la directive européenne ne parle que d'une « *utilisation raisonnablement prévisible* » (art. 5/1).

La formulation de l'art. 3, al. 2, lit. b semble également aller au-delà de ce que prévoit la directive de l'UE. Le texte suisse parle de « *l'effet du produit sur d'autres produits ou inversement* », alors que le texte de l'art. 2/b/ii « *de l'effet du produit sur d'autres produits au cas où on peut raisonnablement prévoir l'utilisation du premier avec les seconds* ». L'obligation supplémentaire imposée aux producteurs, importateurs et distributeurs suisses pourrait se révéler dans la pratique et dans certains cas extrêmement lourde pour les entreprises concernées. Le Forum PME demande pour cette raison que les termes « *ou inversement* » soient retranchés du texte de l'art 3, al. 2, lit. b.

Le chapitre concernant les conséquences économiques du rapport explicatif indique que « *les importateurs de produits provenant de l'EEE ont l'assurance que tous les produits conformes au droit de l'EEE satisfont aussi aux prescriptions suisses* ». Sachant que les dispositions de la nouvelle loi auront un caractère subsidiaire, cette affirmation pourrait se révéler dans certains cas erronée. Certaines lois sectorielles suisses pourraient en effet aller plus loin dans leurs exigences que celles de l'UE. Il nous semblerait pour cette raison utile de mettre en garde les entreprises à ce propos. Si la présente révision rapprochera notre réglementation de celle de l'UE, elle ne nivellera pas toutes les différences. Les entrepreneurs devront donc encore et toujours se renseigner sur la conformité de leurs produits en Suisse ou dans l'UE. S'ils ne le font pas, ils pourront même risquer dans certains cas des sanctions pénales.

Le Forum PME soutient au demeurant l'approche « subsidiaire » adoptée. La solution d'une adaptation et d'une évolution continues des lois sectorielles nous semble la plus raisonnable et la plus praticable pour les entreprises.

Nous vous remercions de nous avoir associés à cette consultation et espérons vivement que nos propositions de modifications seront prises en compte. Nous remercions à nouveau MM Schild et Stulz de leur disponibilité et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Eduard Engelberger  
co-Président du Forum PME  
Conseiller national  
Président de l'Union suisse  
des arts et métiers (USAM)



Dr. Eric Scheidegger  
co-Président du Forum PME  
Membre de la direction et  
Chef de la promotion économique du  
Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

Copies à :

- Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique (CN/CE)
- Commissions de l'économie et des redevances (CN/CE)